

**Inscription Restauration Scolaire et Accueil de
Loisirs pour la rentrée 2023-2024**
**Dossier complet à transmettre sur le portail familles
du 5 juin au 30 juin 2023.**

Chers parents,

A compter du 5 juin et jusqu'au 30 juin 2023, vous pourrez, via le site internet de la commune, inscrire vos enfants à la restauration scolaire et/ou à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) selon le procédé suivant :

- Connexion au Portail Familles : <https://presles-en-brie.portail-defi.net/>
- Saisie de vos identifiant et mot de passe
- Choix de la structure : ALSH ou RESTAURATION SCOLAIRE
- Cliquer sur l'icône « accueil »
- Cliquer sur « consulter les documents »
- Cliquer sur « rentrée scolaire 2023-2024 »

Vous trouverez dans ce dossier :

- une fiche intitulée « procédure d'inscription » à lire impérativement
- la liste des documents obligatoires à fournir pour toute demande d'inscription.
- le règlement intérieur
- les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024

Comme chaque année, l'inscription à l'ALSH nécessite le paiement d'une cotisation avant toute réservation des mercredis et vacances scolaires. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire sur le portail familles ou par chèque à l'ordre de « régie de recettes - centre de loisirs ».

Mes services restent naturellement à votre disposition, pour tout complément d'informations que vous estimeriez utile.

Veillez agréer, chers parents, mes sincères salutations.



**Portail Familles
De Presles en Brie**

Facilitez toutes les démarches de vos enfants



Le Maire de Presles en Brie

Dominique RODRIGUEZ